

## Bulletin d'inscription Journées Techniques

<p align="center"><b>Coordonnées du client</b></p> <p><b>Nom et Prénom du signataire :</b></p> <p><b>Fonction :</b></p> <p><b>Etablissement :</b></p> <p><b>Adresse :</b></p> <p><b>Tel :</b></p>	<p><b>Conditions de règlement :</b> A réception de facture</p> <p><b>Coordonnées bancaires :</b> INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL ET DE RECHERCHE SOCIALE CREDITCOOP PARIS ALESIA</p> <table border="1"> <tr> <th>Banque</th> <th>Guichet</th> <th>Compte</th> <th>Clé</th> </tr> <tr> <td>42559</td> <td>00005</td> <td>21022703105</td> <td>27</td> </tr> </table>	Banque	Guichet	Compte	Clé	42559	00005	21022703105	27
Banque	Guichet	Compte	Clé						
42559	00005	21022703105	27						

N°	Journées Techniques		
1	<b>Gouvernance et Management :</b>	350 €	18 janvier 2018 à Montrouge (92)
2	<b>Chef de service :</b>	350 €	13 mars 2018 à Neuilly-sur-Marne (93)
3	<b>Responsable qualité</b>	4 650 €	14 au 16 mars & 26 au 28 mars & 3 au 4 avril 2018 à Montrouge (92)
4	<b>Référent bienveillance :</b>	3 050 €	22 au 23 mai & 4 au 5 juin & 6 juin matin 2018 à Montrouge (92)
5	<b>CPOM, le négociateur efficacement :</b>	480 €	14 juin 2018 à Montrouge (92)

Nom et prénom des participants	Fonction	Journée n°	Prix unitaire	Montant Net

**TOTAL NET :**

Facturation OPCA : Oui  Non   
Si oui, préciser le nom et les coordonnées de l'OPCA :

<p><b>IRTS Ile de France Montrouge Neuilly-sur-Marne</b> 1 rue du 11 Novembre – 92120 Montrouge Tél : 01.40.92.01.02 – Fax : 01.40.92.34.90 contactmontrouge@irtsidf9293.eu</p>	<p align="center"><b>Cachet et signature du client</b></p> <p>Date :</p>
---	--

**A nous retourner par mail [msigneyrole@irtsidf9293.eu](mailto:msigneyrole@irtsidf9293.eu)**

## Conditions générales

---

### **Confidentialité**

Le consultant s'engage à la stricte confidentialité concernant tous les documents ou informations complémentaires auxquels il a ou aura accès dans le cadre de cette mission. En particulier, il s'engage à restituer tous les documents qui lui auront été confiés pour analyse approfondie, et ce, sans en avoir fait de photocopies. Les auditeurs s'engagent également à ne transmettre sous aucun prétexte les informations et les résultats concernant cette étude à des tiers.

### **Obligation de moyens**

Par le présent contrat, l'IRTS se voit confier une obligation de moyens. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour l'exécution de sa mission. La responsabilité de l'IRTS ne pourra être engagée au-delà du montant du présent contrat.

### **Non-sollicitation de personnel**

Sauf convention contraire, les parties s'engagent à ne pas solliciter ni faire travailler, directement et indirectement, tout collaborateur, employé ou mandataire de l'autre partie. Cette interdiction est valable pendant l'exécution du contrat et les douze mois suivants. Elle s'étend à toute personne ayant eu le statut de collaborateur ou mandataire pendant la durée d'interdiction mentionnée ci-dessus.

Tout manquement à cette obligation expose la partie défaillante à payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité égale à vingt-quatre fois le dernier salaire mensuel de base de la personne concernée.

### **Différends éventuels**

Les juridictions de Nanterre sont compétentes pour le règlement des litiges qui pourraient exister dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être réglés autrement.